



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de la culture et de l'éducation**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 64, Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre 2024

**Dépôt à l'Assemblée nationale :**  
**n° 1917-20241008**

---

**2024**

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2024 .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	1
MOTIONS PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	3
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 .....	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	6
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 3 OCTOBRE 2024 .....	10
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	10
REMARQUES FINALES .....	13

### ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements non adoptés

Première séance, le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 64, Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> octobre 2024)

Membres présents :

- M. Fortin (Pontiac), président
- M<sup>me</sup> Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata), vice-présidente
  
- M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
- M. Émond (Richelieu)
- M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications
- M. Lacombe (Papineau), ministre de la Culture et des Communications
- M. Poulin (Beauce-Sud)
- M. Rivest (Côte-du-Sud)
- M. Zanetti (Jean-Lesage), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de culture et de communications, en remplacement de M<sup>me</sup> Ghazal (Mercier)

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 42, M. Fortin (Pontiac) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

### **REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

M. Lacombe (Papineau) fait des remarques préliminaires.

Une discussion s'engage.

À 15 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) et M. Zanetti (Jean-Lesage) font des remarques préliminaires.

**MOTIONS PRÉLIMINAIRES**

À 16 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) propose la motion suivante :

Conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, je fais motion afin que la Commission de la culture et de l'éducation reçoive, dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi n° 64, *Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec*, des documents permettant d'apporter un éclairage supplémentaire à la Commission dans l'exécution de son mandat.

Qu'à cette fin, le ministère de la Culture et des Communications dépose à la Commission les analyses d'opportunité du projet de loi ainsi qu'une analyse d'impacts sur les musées régionaux, et ce, dans les plus brefs délais.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M<sup>me</sup> Dionne (Rivière-du-Loup-Témiscouata), M. Émond (Richelieu), M. Lacombe (Papineau), M. Poulin (Beauce-Sud) et M. Rivest (Côte-du-Sud) - 6.

Abstention : M. Fortin (Pontiac) - 1.

La motion est rejetée.

À 16 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) propose la motion suivante :

Conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, je fais motion afin que la Commission de la culture et de l'éducation, dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi n° 64, *Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec*, entende dès que possible les membres du Comité aviseur du Musée national de l'histoire du Québec.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Émond (Richelieu), M. Lacombe (Papineau), M. Poulin (Beauce-Sud) et M. Rivest (Côte-du-Sud) - 5.

Abstention : M. Fortin (Pontiac) - 1.

La motion est rejetée.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

À 18 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 1 est adopté.

Une discussion s'engage.

À 18 h 50, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

Article 2 : M. Lacombe (Papineau) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 2.

Article 2.1 : M. Lacombe (Papineau) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

À 18 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 2.1 est donc adopté.

À 19 h 15, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Roxanne Guévin

\_\_\_\_\_  
André Fortin

RG/ws

Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Deuxième séance, le mercredi 2 octobre 2024

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 64, Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> octobre 2024)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata), vice-présidente

M. Caron (Portneuf) en remplacement de M. Asselin (Vanier-Les Rivières)

M. Émond (Richelieu)

M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications

M. Lacombe (Papineau), ministre de la Culture et des Communications

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M<sup>me</sup> Ghazal (Mercier) pour une partie de la séance.

M. Poulin (Beauce-Sud)

M. Rivest (Côte-du-Sud)

M. Zanetti (Jean-Lesage), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de culture et de communications, en remplacement de M<sup>me</sup> Ghazal (Mercier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Patrick Tessier, directeur général, Direction générale des sociétés d'État et des services aux entreprises, ministère de la Culture et des Communications

M. Louis-Yves Nolin, directeur général adjoint, Musée de la Civilisation

---

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 21, M<sup>me</sup> Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

À 11 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Tessier de prendre la parole.

Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

À 12 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Zanetti (Jean-Lesage) retire l'amendement coté Am c.

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 12 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) retire l'amendement coté Am d.

M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 03, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) de remplacer M<sup>me</sup> Ghazal (Mercier).

Après débat, l'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : Un débat s'engage.

À 12 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

À 16 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Nolin de prendre la parole.

Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

À 17 h 08, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Article 2 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 2 et de l'amendement coté Am b suspendue précédemment.

Il est convenu de permettre à M. Zanetti (Jean-Lesage) de remplacer M<sup>me</sup> Ghazal (Mercier).

Un débat s'engage.

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Zanetti (Jean-Lesage), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 2.

Contre : M. Émond (Richelieu), M. Lacombe (Papineau), M. Poulin (Beauce-Sud) et M. Rivest (Côte-du-Sud) - 4.

Abstention : M<sup>me</sup> Dionne (Rivière-du-Loup-Témiscouata) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 2.

Contre : M. Caron (Portneuf), M. Émond (Richelieu), M. Lacombe (Papineau), M. Poulin (Beauce-Sud) et M. Rivest (Côte-du-Sud) - 5.

Abstention : M<sup>me</sup> Dionne (Rivière-du-Loup-Témiscouata) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

À 18 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose le sous-amendement coté Sam c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 18 h 29, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

Éloïse Roy-Gamache

André Fortin

ERG/ws

Québec, le 2 octobre 2024

Troisième séance, le jeudi 3 octobre 2024

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n°64, Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> octobre 2024)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata), vice-présidente

M. Émond (Richelieu)

M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications

M. Lacombe (Papineau), ministre de la Culture et des Communications

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M<sup>me</sup> Ghazal (Mercier)

M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) en remplacement de M. Asselin (Vanier-Les Rivières)

M. Poulin (Beauce-Sud)

M. Rivest (Côte-du-Sud)

M<sup>me</sup> Tremblay (Hull)

---

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 23, M<sup>me</sup> Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 2 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam c (annexe II) à l'amendement coté Am b (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) et M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 2.

Contre : M. Émond (Richelieu), M. Lacombe (Papineau), M. Poulin (Beauce-Sud), M. Rivest (Côte-du-Sud) et M<sup>me</sup> Tremblay (Hull) - 5.

Abstention : M<sup>me</sup> Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

À 11 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) propose le sous-amendement coté Sam d (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) et M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 2.

Contre : M. Émond (Richelieu), M. Lacombe (Papineau), M. Poulin (Beauce-Sud) et M. Rivest (Côte-du-Sud) - 4.

Abstention : M<sup>me</sup> Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

À 12 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) propose le sous-amendement coté Sam e (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) - 1.

Contre : M. Émond (Richelieu), M. Lacombe (Papineau), M. Poulin (Beauce-Sud) et M. Rivest (Côte-du-Sud) - 4.

Abstention : M<sup>me</sup> Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata) et M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 2.

Le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 12 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) propose le sous-amendement coté Sam f (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Le sous-amendement est rejeté (vote identique au vote sur le sous-amendement coté Sam e).

L'amendement est adopté.

Par conséquent, l'amendement coté Am b porte maintenant la cote Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

---

À 14 h 03, la Commission reprend ses travaux.

M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) - 1.

Contre : M. Émond (Richelieu), M. Lacombe (Papineau), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Tremblay (Hull) - 4.

Abstention : M<sup>me</sup> Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 2, amendé, est adopté.

Intitulés des chapitres : Les intitulés des chapitres sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M<sup>me</sup> Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M<sup>me</sup> Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

### REMARQUES FINALES

M<sup>me</sup> Garceau (Robert-Baldwin) et M. Lacombe (Papineau) font des remarques finales.

À 14 h 33, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Roxanne Guévin

\_\_\_\_\_  
André Fortin

RG/ws

Québec, le 3 octobre 2024

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

Am 1  
art. 2.1  
(27)

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 64

#### LOI INSTITUANT LE MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC

##### **ARTICLE 2.1** (article 27 de la Loi sur les musées nationaux)

Insérer, après l'article 2 du projet de loi, le suivant :

« **2.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 26, du suivant :

« **27.** Le Musée national de l'histoire du Québec élabore et soumet au ministre, selon les modalités déterminées par ce dernier, des recommandations relatives à la commémoration et à la mise en valeur de lieux, de personnages ou d'événements qui ont marqué l'histoire de la nation québécoise. ». ».

adopté  
B.

Am 2

Art. 8

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 64**

**LOI INSTITUANT LE MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC**

**ARTICLE 8**

Ajouter, à la fin du deuxième alinéa de l'article 8 du projet de loi, le paragraphe suivant :

« 11° l'histoire des Premières Nations et des Inuit au Québec ».

Adopté  
ERG

Am B  
Art. 8

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 64**

**LOI INSTITUANT LE MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC**

**ARTICLE 8**

Ajouter, à la fin du deuxième alinéa de l'article 8 du projet de loi tel qu'amendé, le paragraphe suivant :

« 12° la géographie du Québec. ».

Adopté  
ERG

Am 6 4  
art 2  
(24.2)

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 64

LOI INSTITUANT LE MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC

**ARTICLE 2 (article 24.2 de la Loi sur les musées nationaux)**

Remplacer l'article 2 du projet de loi par le suivant:

« 2. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 24.1, du suivant :

« **24.2.** Le Musée national de l'histoire du Québec a pour fonctions :

1° de faire connaître et faire rayonner l'histoire de la nation québécoise, son évolution, sa culture et son identité distincte, et de témoigner de l'apport des Premières Nations et des Inuit à son parcours;

2° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation. ». ».

adopté N.S.

## **ANNEXE II**

### **Amendements non adoptés**

## Projet de loi n° 64

### Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec

---

#### AMENDEMENT

#### ARTICLE 1

À l'article 3.2 de la Loi sur les musées nationaux, introduit par l'article 1 du projet de loi, remplacer les mots « Musée national de l'histoire du Québec » par les mots « Musée national de l'histoire de la nation québécoise ».

*rejeté 13.*

**L'article 1, tel qu'amendé, se lirait ainsi :**

1. La Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44) est modifiée par l'insertion, après l'article 3.1, du suivant :

«~~3.2. Un musée national est institué sous le nom de « Musée national de l'histoire du Québec~~ **Musée national de l'histoire de la nation québécoise** ». ».

Am b

Article 2

## Projet de loi n° 64

---

AMENDEMENT

ARTICLE 2

L'amendement coté Am b a été adopté.

Par conséquent, il porte maintenant la cote Am 4

**Projet de loi n° 64****Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec**

---

**SOUS-AMENDEMENT****ARTICLE 2**

À l'article 24.2 de la Loi sur les musées nationaux, introduit par l'amendement à l'article 2 du projet de loi :

1° supprimer, au paragraphe 1, les mots « , et de témoigner de l'apport des Premières Nations et des Inuit à son parcours »;

2° remplacer le paragraphe 2° par les paragraphes suivants :

« 2° de reconnaître l'apport constitutif et cardinal des Premières Nations et des Inuit, par leurs savoirs, leurs langues et leur culture ainsi que leurs systèmes de gouvernance distincts, dans l'histoire, le territoire, et la société contemporaine du Québec; »

3° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation. »

Rejeté  
ERG

**L'article 2 se lirait ainsi :**

« 2. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 24.1, du suivant :

« 24.2. Le Musée national de l'histoire du Québec a pour fonctions :

1° de faire connaître et faire rayonner l'histoire de la nation québécoise, son évolution, sa culture et son identité distincte, et de témoigner de l'apport des Premières Nations et des Inuit à son parcours;

~~2° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation. »~~  
».

**« 2° de reconnaître l'apport constitutif et cardinal des Premières Nations et des Inuit, par leurs savoirs, leurs langues et leur culture ainsi que leurs systèmes de gouvernance distincts, dans l'histoire, le territoire, et la société contemporaine du Québec; »**

**3° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation. »**

**Projet de loi n° 64****Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec**

---

**SOUS-AMENDEMENT****ARTICLE 2**

À l'article 24.2 de la Loi sur les musées nationaux, introduit par l'amendement à l'article 2 du projet de loi :

1° supprimer, au paragraphe 1°, les mots «, et de témoigner de l'apport des Premières Nations et des Inuit à son parcours »;

2° remplacer le paragraphe 2° par les paragraphes suivants :

« 2° de témoigner de l'apport essentiel des Premières Nations et des Inuit, par leurs savoirs, leurs langues et leur culture ainsi que leurs systèmes de gouvernance distincts, dans l'histoire, le territoire, et la société contemporaine du Québec; »

3° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation. »

Rejeté  
ERG

**L'article 2 se lirait ainsi :**

« 2. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 24.1, du suivant :

« 24.2. Le Musée national de l'histoire du Québec a pour fonctions :

~~1° de faire connaître et faire rayonner l'histoire de la nation québécoise, son évolution, sa culture et son identité distincte, et de témoigner de l'apport des Premières Nations et des Inuit à son parcours;~~

~~2° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation. »  
».~~

**« 2° de témoigner de l'apport essentiel des Premières Nations et des Inuit, par leurs savoirs, leurs langues et leur culture ainsi que leurs systèmes de gouvernance distincts, dans l'histoire, le territoire, et la société contemporaine du Québec; »**

**3° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation. »**

Sam. c  
Am. b  
Art. 2

## Projet de loi n° 64

### Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec

---

#### SOUS-AMENDEMENT

#### ARTICLE 2

À l'article 24.2 de la Loi sur les musées nationaux, introduit par l'amendement à l'article 2 du projet de loi, ajouter, au paragraphe 1°, après le mot « l'apport », les mots « essentiel et multiple ».

*rejeté*

#### L'article 2 se lirait ainsi :

« 2. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 24.1, du suivant :

#### « 24.2. Le Musée national de l'histoire du Québec a pour fonctions

1° de faire connaître et faire rayonner l'histoire de la nation québécoise, son évolution, sa culture et son identité distincte, et de témoigner de l'apport **essentiel et multiple** des Premières Nations et des Inuit à son parcours;

2° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

». ».

SAm d  
Am b  
(art. 2)

## SOUS-AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 64

#### LOI SUR LES MUSÉES NATIONAUX

#### ARTICLE 2 (article 24.2 de la loi sur les musées nationaux)

Modifier l'amendement proposé à l'article 2 du projet de loi par le remplacement dans son premier paragraphe de « témoigner de l'apport » par « reconnaître l'apport significatif »

*rejeté.*

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>24.2. Le Musée national de l'histoire du Québec a pour fonctions:</p> <p>1° de faire connaître et faire rayonner l'histoire de la nation québécoise, son évolution, sa culture et son identité distincte, et de témoigner de l'apport des Premières Nations et des Inuit à son parcours;</p> <p>2° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation</p>	<p>24.2. Le Musée national de l'histoire du Québec a pour fonctions:</p> <p>1° de faire connaître et faire rayonner l'histoire de la nation québécoise, son évolution, sa culture et son identité distincte, et de reconnaître l'apport significatif des Premières Nations et des Inuit à son parcours;</p> <p>2° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation</p>

SAm e  
Am b  
(art. 2)

**SOUS-AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 64**

**LOI SUR LES MUSÉE NATIONAUX**

**ARTICLE 2** (article 24.2 de la loi sur les musées nationaux)

Modifier l'amendement proposé à l'article 2 du projet de loi par l'ajout dans son premier paragraphe après « de faire connaître » de « , diffuser » *rejeté M.*

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>24.2. Le Musée national de l'histoire du Québec a pour fonctions:</p> <p>1° de faire connaître et faire rayonner l'histoire de la nation québécoise, son évolution, sa culture et son identité distincte, et de témoigner de l'apport des Premières Nations et des Inuit à son parcours;;</p> <p>2° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation</p>	<p>24.2. Le Musée national de l'histoire du Québec a pour fonctions:</p> <p>1° de faire connaître, diffuser et faire rayonner l'histoire de la nation québécoise, son évolution, sa culture et son identité distincte, et de témoigner de l'apport des Premières Nations et des Inuit à son parcours;</p> <p>2° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation</p>

**SOUS-AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 64**

**LOI SUR LES MUSÉES NATIONAUX**

**ARTICLE 2** (article 24.2 de la Loi sur les musées nationaux)

Modifier l'amendement proposé à l'article 2 du projet de loi par l'insertion dans son premier paragraphe après « faire rayonner » de « de façon pluridisciplinaire »

*révisé 18-*

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
24.2. Le Musée national de l'histoire du Québec a pour fonctions:  1° de faire connaître et faire rayonner l'histoire de la nation québécoise, son évolution, sa culture et son identité distincte, et de témoigner de l'apport des Premières Nations et des Inuit à son parcours;  2° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation	24.2. Le Musée national de l'histoire du Québec a pour fonctions:  1° de faire connaître et faire rayonner de façon pluridisciplinaire l'histoire de la nation québécoise, son évolution, sa culture et son identité distincte, et de témoigner de l'apport des Premières Nations et des Inuit à son parcours;  2° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation

**Projet de loi n° 64****Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec****AMENDEMENT****ARTICLE 8**

Modifier l'article 8 du projet de loi par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 11° l'histoire des Premières Nations et des Inuit au Kepek ».

*Retiré  
ERG*

**L'article 8, tel qu'amendé, se lirait ainsi :**

8. Les dispositions du paragraphe 4° de l'article 7 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44) relatives aux profils de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration nommés sur la recommandation du ministre ne s'appliquent pas lors de la nomination des premiers membres du conseil d'administration du Musée national de l'histoire du Québec.

Toutefois, le gouvernement doit, lors de cette nomination, faire en sorte que les membres possèdent collectivement la compétence et l'expérience appropriées dans les domaines suivants:

- 1° l'histoire du Québec;
- 2° la gestion muséale;
- 3° la gestion immobilière patrimoniale;
- 4° la gestion des ressources informationnelles;
- 5° la gestion des finances et la comptabilité;
- 6° la gestion des ressources humaines, les relations de travail et le développement organisationnel;

- 7° la gouvernance et l'éthique;
- 8° l'audit ou la gestion des risques;
- 9° la communication, le marketing ou le développement des affaires;
- 10° le droit
- 11° l'histoire des Premières Nations et des Inuit au Kepek.**

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 64**

**LOI SUR LES MUSÉES NATIONAUX**

**ARTICLE 8**

Le deuxième alinéa de l'article 8 du projet de loi est modifié par l'ajout à sa fin du paragraphe suivant : « 12° la géographie »

*Retiré ERG*

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><b>8.</b> Les dispositions du paragraphe 4° de l'article 7 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44) relatives aux profils de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration nommés sur la recommandation du ministre ne s'appliquent pas lors de la nomination des premiers membres du conseil d'administration du Musée national de l'histoire du Québec</p> <p>Toutefois, le gouvernement doit, lors de cette nomination, faire en sorte que les membres possèdent collectivement la compétence et l'expérience appropriées dans les domaines suivants:</p> <p>1° l'histoire du Québec;</p> <p>2° la gestion muséale;</p> <p>3° la gestion immobilière patrimoniale;</p> <p>4° la gestion des ressources informationnelles;</p> <p>5° la gestion des finances et la comptabilité;</p>	<p><b>8.</b> Les dispositions du paragraphe 4° de l'article 7 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44) relatives aux profils de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration nommés sur la recommandation du ministre ne s'appliquent pas lors de la nomination des premiers membres du conseil d'administration du Musée national de l'histoire du Québec</p> <p>Toutefois, le gouvernement doit, lors de cette nomination, faire en sorte que les membres possèdent collectivement la compétence et l'expérience appropriées dans les domaines suivants:</p> <p>1° l'histoire du Québec;</p> <p>2° la gestion muséale;</p> <p>3° la gestion immobilière patrimoniale;</p> <p>4° la gestion des ressources informationnelles;</p> <p>5° la gestion des finances et la comptabilité;</p>

<p>6° la gestion des ressources humaines, les relations de travail et le développement organisationnel;</p> <p>7° la gouvernance et l'éthique;</p> <p>8° l'audit ou la gestion des risques;</p> <p>9° la communication, le marketing ou le développement des affaires;</p> <p>10° le droit;</p>	<p>6° la gestion des ressources humaines, les relations de travail et le développement organisationnel;</p> <p>7° la gouvernance et l'éthique;</p> <p>8° l'audit ou la gestion des risques;</p> <p>9° la communication, le marketing ou le développement des affaires;</p> <p>10° le droit;</p> <p>11° l'histoire des Premières Nations et des Inuit</p> <p>12° la géographie</p>
---	---

## Projet de loi n° 64

### Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec

---

#### AMENDEMENT

#### ARTICLE 9

Modifier l'article 9 du projet de loi par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« La nomination du premier directeur général du Musée national de l'histoire du Québec doit, pour être valide, avoir été approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. »

*Rejeté  
ERG*

**L'article 9, tel qu'amendé, se lirait ainsi :**

**9.** Les dispositions de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) relatives à la recommandation du conseil d'administration et au profil de compétence et d'expérience du président-directeur général d'une société d'État ne s'appliquent pas lors de la nomination du premier directeur général du Musée national de l'histoire du Québec.

**La nomination du premier directeur général du Musée national de l'histoire du Québec doit, pour être valide, avoir été approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale.**

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 64

### LOI SUR LES MUSÉES NATIONAUX

#### ARTICLE 2 (article 24.2 de la loi sur les musées nationaux)

Insérer à la fin de l'article 24.2 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44) proposé par l'article 2 du projet de loi le paragraphe suivant :

« 3° collaborer avec les musées régionaux, les sociétés d'histoire régionale et locale, ainsi qu'avec les centres d'archives. » *répété pg.*

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>24.2. Le Musée national de l'histoire du Québec a pour fonctions:</p> <p>1° de faire connaître et de promouvoir l'histoire du Québec, sa culture et son identité distincte ainsi que de témoigner de l'évolution de la nation québécoise et de l'apport des communautés qui ont façonné son parcours et son territoire;</p> <p>2° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation</p>	<p>24.2. Le Musée national de l'histoire du Québec a pour fonctions:</p> <p>1° de faire connaître et de promouvoir l'histoire du Québec, sa culture et son identité distincte ainsi que de témoigner de l'évolution de la nation québécoise et de l'apport des communautés qui ont façonné son parcours et son territoire;</p> <p>2° d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation;</p> <p>3° collaborer avec les musées régionaux, les sociétés d'histoire régionale et locale, ainsi qu'avec les centres d'archives.</p>